

Demande de subside extraordinaire dans le cadre d'un jumelage

Nom de l'association :.....

Nom de l'établissement scolaire :.....

Personne de contact ::.....

Ville jumelée concernée :

- Puteaux
- Offenbach am Main
- Mödling
- Zemun
- Velletri
- Liège
- Lille
- Cologne
- Turin
- Rotterdam
- Coimbra
- Stryi
- João Monlevade
- Metz
- Thionville
- Longwy
- Arlon

Montant global du budget du projet :

Informations concernant le projet

Intitulé du projet :

Thématique :

Public visé :

Nombre de participants au projet (côté eschois – côté ville jumelle) :

Début du projet :

Fin du projet :

Partenaires du projet

Partenaires du projet (à Esch-sur-Alzette et dans la ville jumelle)

- 1.
- 2.
- 3.

Description détaillée du projet

Budget prévisionnel (devis éventuels à soumettre)

L'association bénéficiaire d'un subside extraordinaire dans le cadre d'un jumelage aura pour obligation d'identifier clairement la Ville d'Esch-sur-Alzette comme partenaire tout au long de la mise en œuvre de son projet et de la mentionner dans le cadre de toute action de communication écrite ou verbale.

Le logo de la Ville d'Esch-sur-Alzette sera transmis afin d'être apposé sur tous les supports de communication.

L'association s'engage à remettre un compte-rendu du projet et le budget réalisé dans un délai de 6 mois après le déroulement de l'opération.

Fait à Esch-sur-Alzette, le

Signature du représentant légal